Règlement ministériel du 5 mars 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Goebelsmuhle et le lieu-dit « Heischtergronn » à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation la N27 entre Goebelsmuhle et le lieu-dit « Heischtergronn »;

Arrête:

- **Art.1**er.- Pendant la première phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :
 - sur la N27 (PK 19.129 19.239) entre Goebelsmuhle et le lieu-dit « Heischtergronn ».

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

- **Art.2.-** Pendant la deuxième phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :
 - sur la N27 (PK 19.129 19.239) entre Goebelsmuhle et le lieu-dit $^{\circ}$ Heischtergronn ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 8 mars 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 5 mars 2019 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s) François Bausch